

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de GONNEVILLE EN AUGÉ****Séance du 2 novembre 2021**

Le 2 novembre 2021 à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 26 octobre 2021 s'est réuni en séance ordinaire dans la salle communale sous la présidence de Monsieur Harold LAFAY, Maire.

Présents : Mmes Marion LE GUEN, Aurore MOULIN, Anne HARIVEL, Nadine ANDREANI, Emma JUMEL et MM Harold LAFAY, Olivier IACAZZI, Cyril CLOUET, Bernard GARREL.

Absents : Elisabeth MAY et Jacques DROUET

Pouvoir : Elisabeth MAY à Anne HARIVEL

Jacques DROUET à Harold LAFAY

**Secrétaire de séance** : Emma JUMEL

**Ouverture de la séance** : 19h38

En exercice : 11	Présents : 9	Absents : 2	Pouvoir : 2
------------------	--------------	-------------	-------------

Ordre du jour :

- Approbation Conseil du 8 septembre 2021
- Décision budgétaire modificative n°2021-01
- Convention SDEC : Conseil en énergie partagée CEP - Niveau 1
- Convention SDEC : Conseil en énergie partagée CEP - Niveau 2
- Passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
- Redevance 2021 pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz
- Harmonisation durée légale du travail
- Participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques
- Participation financière aux frais de fonctionnement des écoles privées
- Questions diverses

**1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 8 SEPTEMBRE 2021**

► **Aucune observation n'ayant été faite le PV du conseil du 8 septembre 2021 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.**

**2. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2021-01**

M. le Maire rappelle que le budget de Gonneville en Auge a été voté au chapitre. Suite au cambriolage de l'atelier, la commune doit racheter du matériel à hauteur de 4 000 € qui seront imputés à l'article 2158.

Il faut procéder à des virements de crédits dans le budget pour approvisionner ce compte.

**Investissement - Dépenses**

<b>Chapitre : 020</b>	Article 020 :	- 1 500 €
<b>Chapitre : 21</b>	Article 2158 :	+ 1 500 €

► **Adopté à l'unanimité des présents et représentés.**

**3. CONVENTION SDEC : CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE CEP - NIVEAU 1**

Présentation du service développé par le SDEC ENERGIE, **Conseil en énergie partagé (CEP)** qui accompagne les communes dans leur projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux. **Le niveau 1** met en place **le suivi dynamique des consommations et dépenses énergétiques** des bâtiments pour identifier les plus énergivores pour proposer une stratégie de rénovation énergétique adaptée.

La liste des bâtiments concernés : Mairie, atelier, église, salle communale

La durée d'adhésion CEP niveau 1 est de 4 ans (un bâtiment/an). Le reste à charge annuel pour la collectivité s'élève à 140 €.

► **Adopté à l'unanimité des présents et représentés.**

#### 4. CONVENTION SDEC : CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE CEP - NIVEAU 2

Le **niveau 2** définit la **stratégie de rénovation** associée à certains de ses bâtiments : Réalisation d'un audit énergétique et accompagnement dans choix travaux et recherches d'aides.

La durée d'adhésion CEP niveau 2 est de 1 an. Bâtiment audité : mairie. Le reste à charge annuel pour la collectivité s'élève à 908.20 € sur un total de 4 648,20 €.

► **Adopté à l'unanimité des présents et représentés.**

#### 5. PASSAGE A L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

A compter du 1er janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 remplacera définitivement l'instruction budgétaire et comptable M14 et l'ensemble des collectivités peut opter, sur délibération, pour l'application de ce référentiel, sans attendre le 1er janvier 2024.

► **Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la M57 dès le 1er janvier 2023, et autorise Monsieur le Maire à engager la procédure auprès d'Odysée Informatique, prestataire informatique, pour la mise à jour des logiciels métiers, à l'unanimité des présents et représentés**

#### 6. RODP 2021 GRT GAZ

La redevance annuelle pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport doit être revalorisée chaque année (décret n° 2007-606 du 25 avril 2007).

► **Le Conseil municipal adopte les propositions qui lui sont faites concernant RODP par les ouvrages de distribution de gaz, qui s'élève à 129 € pour l'année 2021, à l'unanimité des présents et représentés.**

#### 7. HARMONISATION DUREE LEGALE DU TRAVAIL

La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 fixait la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités à 1 607 heures pour un équivalent temps plein mais certaines collectivités dérogeaient à cette disposition. La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 met un terme à ces dérogations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La commune de Gonnevillle en Auge n'applique aucune dérogation et a instauré la journée de solidarité. Le Maire propose à l'assemblée de conserver la durée (35 heures hebdomadaires pour un temps plein) et l'organisation du travail actuelles pour les agents de la collectivité, celles-ci étant conformes à la loi 2019-828.

► **Adopté à l'unanimité des présents et représentés.**

#### 8. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

La commune a reçu pour l'année scolaire 2021-22, une demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Merville-Franceville (900 €/élève en maternelle et 700€/élève en élémentaire) et d'Amfreville (800 €/élève en maternelle et 700€/élève en élémentaire).

► **Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, valide les montants de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Merville-Franceville et Amfreville au titre de l'année scolaire 2021-22. Cette dépense sera imputée, en fonctionnement, sur le budget 2021 de la Commune à l'article 65548.**

## 9. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVÉES

La commune ne disposant pas d'école doit contribuer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques et des écoles privées sous contrat (Loi CARLE).

Pour fixer la participation, il est proposé de se baser sur le montant versé aux écoles publiques accueillant les enfants de la commune : 800 €/élève en maternelle et 700€/élève en élémentaire.

► **Adopté à l'unanimité des présents et représentés.**

## 10. QUESTIONS DIVERSES

### • Travaux

Les travaux d'aménagement de trottoirs sur la RD95A avancent bien et devraient durer encore 3 semaines.

• **Loges pour conteneurs à poubelles** : Le service gestion des déchets de NCPA va réaliser les travaux. (2023)

### • Organisation du 11 novembre

L'équipe municipale va repeindre la base du monument et les obus mais une rénovation plus poussée est programmée au printemps (sablage, enduit, etc)

### • Décoration de l'abribus

Suite à l'intervention de Mookimax et d'une dizaine d'enfants de la commune (ravis d'avoir participé à l'atelier de street-art) l'équipe municipale va vernir les murs décorés pour protéger les dessins.

### • Festivités de Noël

L'équipe travaille à l'organisation du repas des seniors (samedi 11/12 à midi, du spectacle pour les enfants (17/12 à 18h30). Les vœux du maire ont été fixés au mercredi 12 janvier à 19h00.

La commission Fêtes et cérémonies se réunira le 23/11 à 19h30.

### • Commission communication

Réunion prévue dernière semaine de novembre pour travailler sur le site web, le bulletin municipal et autres dossiers.

### • Projet Nichoirs

Une animation autour des nichoirs est en préparation. Une information sera faite fin novembre.

La séance est levée à 21h25

Gonneville en Auge, le 3 novembre 2021  
Le Maire, Harold LAFAY

2 novembre 2021	Signatures	Motif de non signature
LAFAY Harold		
IACAZZI Olivier		
LE GUEN Marion		
MOULIN Aurore		
MAY Elisabeth		
HARIVEL Anne		
CLOUET Cyril		
ANDREANI Nadine		
GARREL Bernard		
DROUET Jacques		
JUMEL Emma		